

Le jeu croisé des dynamiques agraires et foncières en Afrique subsaharienne

Interplays between agrarian and land tenure dynamics in Africa South of the Sahara

Philippe Jouve¹

Résumé

Sous l'effet de différents facteurs et en particulier la croissance démographique, l'ouverture au marché et les changements de politique agricole, on a assisté au cours des dernières décennies à de rapides transformations des modes d'exploitation agricole et plus généralement des systèmes agraires en Afrique subsaharienne.

Ces évolutions au cours desquelles on est passé de systèmes de culture itinérante à base de jachères longues à des systèmes de culture fixée, sans jachère, se sont accompagnées d'un changement progressif des règles d'utilisation et de gestion du foncier.

Cette communication se propose de retracer les grandes étapes de cette évolution conjointe du foncier et de l'exploitation agricole des terres et, à partir d'un certain nombre d'études de cas, d'analyser les relations réciproques entre dynamiques agraires et dynamiques foncières. Dans un grand nombre de cas, c'est l'évolution des systèmes techniques de production qui ont influé sur les modes de gestion du foncier, mais il existe aussi des situations où c'est la nature des règles qui président à la gestion du foncier qui permettent de comprendre l'adoption ou le rejet de tel ou tel système technique de production.

Un autre aspect abordé par cette communication est le fait que cette évolution conjointe des modes d'exploitation du milieu et du foncier est loin d'être uniforme et synchrone, non seulement à l'échelle nationale et régionale mais également à l'échelle locale, celle des territoires villageois et des unités de production. Les causes de cette hétérogénéité spatio-temporelle du foncier sont analysées ainsi que ses conséquences sur l'évolution des rapports sociaux au sein des communautés rurales et sur les difficultés des Etats africains à élaborer et faire appliquer des lois et réglementations visant une meilleure gestion du foncier.

¹ Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, CNEARC, Montpellier, jouve@cnearc.fr

Abstract

During the last decades different factors such as demographic growth, market opening and alterations in rural policies have induced quick changes in farming systems in Africa South of the Sahara. Through that period, shifting cultivation with long fallows has been replaced with fixed cropping systems without fallow and these evolutions led into a progressive change in land tenure rules. The present communication aims at recalling the main steps of this dual evolution of farming systems and land tenure rules: a number of case studies permit to analyse the mutual relationships between agrarian and land tenure dynamics. More often than not, changes in farming systems have brought on an alteration in land tenure rules, in some situations however land tenure rules made the adoption of new farming systems a success or a failure.

Another purpose of this communication is to show that the occurrence of this farming system and land tenure mutual evolution is neither uniform nor synchronous whichever scale you consider, national, regional, local, a village or production unit. The reasons for this space and time heterogeneity are analysed as well as its results on social links within rural communities and on the States of sub-Saharan Africa facing difficulties to draw and enforce new regulations and laws to improve land tenure management.

Mots clé : Systèmes de production, foncier, dynamique agraire, Afrique sub-saharienne

Nombreux sont les auteurs qui ont souligné la complexité des modes de gestion du foncier en Afrique subsaharienne (Raynaut, 1997, Lavigne Delville, 2000, Le Bris, 1991). Le foncier étant le produit d'une construction sociale, cette complexité trouve d'abord son origine dans la diversité des formes d'organisation sociale des différents groupes ethniques africains. Mais elle résulte aussi de la coexistence de plusieurs systèmes de régulation foncière : le système coutumier, le système de droit moderne occidental que l'on a cherché à substituer au premier et les différentes règles foncières inspirées du droit musulman. Plus qu'une opposition, cette pluralité des différents types de droit génère une sorte de syncrétisme qui favorise un jeu d'acteurs où chacun cherche à tirer le parti qui lui est le plus favorable de cette "confusion" des droits (Mathieu 1996)

Cependant cette complexité apparente des systèmes de gestion du foncier ne doit pas masquer une certaine "logique" de ces systèmes, logique qui ne fait que traduire les rationalités implicites des différents acteurs impliqués dans cette gestion. Aussi, comme nous y invite Chauveau (1996) il nous paraît utile de **chercher à expliciter** « *la cohérence commune et d'ordre général qui ressort des dispositions régissant l'accès à la terre et son usage agricole et pastoral* »

Cette cohérence résulte de l'adaptation des modes de gestion du foncier à l'évolution des conditions et modalités d'usage de la terre. Ces conditions sont à la fois de nature sociale, économique, agroécologique et politique, ce qui a conduit à considérer le foncier, suivant Marcel Mauss, comme "*un fait social total*".

Ceci étant, si l'on considère que la population des pays d'Afrique subsaharienne est encore très largement rurale (à près de 80% par ex. au Burkina-Faso) et qu'en conséquence l'usage qui est fait de la terre est surtout finalisé par la production agricole, il apparaît que si l'on veut contribuer à l'explicitation de la cohérence interne des systèmes fonciers ruraux, il peut être utile d'**analyser les correspondances entre les modes d'exploitation agricole des terres et la gestion du foncier** et cela de façon diachronique, c'est à dire compte tenu de l'évolution respective des dynamiques agraires et foncières ; c'est précisément ce que se propose de faire cette communication.

Pour cela nous nous appuierons sur des enquêtes et observations de terrain effectuées dans différents pays d'Afrique subsaharienne et en particulier dans les régions de Mayahi et Maradi au Niger (Ouedraogo, 1995, Yamba, 2000), dans l'Ouest et le Sud du Burkina (Zonou, 2004, Barlet, 1993), en Haute et Moyenne Guinée (Lechevalier, Podlejski, 2003, Jammes, 1993).

Dans un premier temps, nous retracerons les grandes étapes de l'évolution conjointe des dynamiques agraires et foncières telles que l'on peut les observer dans les situations où existent, à l'échelle locale, une relative homogénéité du milieu bio-physique et du peuplement humain et où le facteur essentiel de cette évolution a été l'accentuation de la pression foncière résultant de la croissance démographique. Les études faites à Mayahi sont assez bien représentatives de ce type de situation et c'est essentiellement à partir de ces études que **nous tenterons d'établir** ce que l'on pourrait appeler ***un modèle général d'évolution des dynamiques agraires et foncières***, dans la mesure où les étapes qui le composent se retrouvent dans la plupart des descriptions empiriques de l'évolution des systèmes de gestion du foncier en Afrique sub-saharienne. Ensuite nous examinerons différentes causes de modification de ce modèle, en particulier, celles dues à la diversité du peuplement et à la migration ainsi que celles résultant de la diversité du milieu bio-physique au sein des territoires villageois. Ceci nous conduira à mettre en évidence l'hétérogénéité spatiale des modes et des stades de gestion du foncier, hétérogénéité qui, de notre point de vue, constitue un des obstacles majeurs à l'établissement d'une réglementation du foncier, à l'échelle nationale, acceptable par tous les intéressés.

Les grandes étapes du modèle général

La phase initiale de création et de mise en culture des territoires villageois

Pour bien comprendre le déroulement de cette première étape, il faut avoir à l'esprit qu'au cours du vingtième siècle, la population de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne a été multipliée par près de dix (Banoin, Guéguant, 1998). Dans les campagnes, on est ainsi passé de densités inférieures

à dix habitants/km² à plus de cinquante. Ce faible peuplement originel et la forte croissance démographique qui lui a succédé expliquent la création de nombreux villages au cours du vingtième siècle, comme nous avons pu l'observer dans la région de Mayahi. Cette création résulte soit de la découverte par un chasseur d'un terrain lui paraissant favorable pour la culture mais elle trouve aussi souvent son origine dans des conflits au sein des familles et des lignages conduisant au départ d'un de leurs membres. Lorsque la création est plus ancienne, le mythe a tendance à se substituer à la réalité des faits.

Mais quelles que soient les circonstances particulières de la création du village, ce qui constitue **un invariant** ce sont **les droits attribués aux premiers occupants**. C'est l'antériorité de l'occupation d'une terre qui fonde le droit d'appropriation sur cette terre (droit d'antériorité que l'on retrouve dans le droit d'aînesse). **Cette antériorité va légitimer le pouvoir de la famille fondatrice du village** puis du lignage qui va lui succéder, en matière de dévolution des terres². Le chef de terre sera choisi au sein de ce lignage fondateur et cette fonction sera généralement assurée par son doyen. Au départ cette fonction est double. **Le chef de terre assume d'abord une fonction religieuse** ; c'est lui qui est l'intercesseur entre le monde des vivants et celui des morts, entre les villageois et les divinités de la terre dont il convient de s'attacher les bonnes grâces. C'est donc à lui que revient la responsabilité des cérémonies liées au culte de la terre. **Son autre fonction est de présider**, assisté du conseil des sages ou des anciens, **à la répartition et à la dévolution des terres du village** entre les différentes familles et lignages et, à l'occasion, **arbitrer les conflits** résultant de cette répartition. L'autorité du chef de village est essentiellement d'ordre moral; il gère un patrimoine commun, inaliénable, qui ne lui appartient pas. C'est ce qui explique qu'en pays Bobo où la tradition animiste est restée forte, sa fonction soit distincte de celle de chef de village, généralement choisi dans un autre lignage que celui du fondateur du village (Zonou, 2004). En revanche, en pays Haoussa où l'emprise de l'Islam a affaibli les traditions animistes, ces deux fonctions sont généralement confondues.

Quand l'espace est saturé et que l'on ne peut plus procéder à des attributions de terre, le rôle du chef de terre n'est alors plus que religieux et culturel. C'est également ce que l'on observe dans la région du Ganzourgou au Burkina-Faso, où des allochtones d'origine Mossi ont occupé par la force le territoire de populations autochtones mais où la fonction de chef de terre continue d'être assurée par les autochtones. Ceci témoigne de la force du pouvoir accordé aux premiers occupants du fait du pacte qu'ils ont établi avec les divinités chtoniennes et de la crainte des conséquences pour les nouveaux arrivants de transgresser ce pacte (Burgeat, Deram, 1999). Par ailleurs il est courant de constater que le lieu de création du village, celui qui a été défriché en premier, devient généralement un lieu sacré soumis à des interdits particuliers. Cette "*tête du village*" comme l'appelle les villageois Bobo, étaye tout à fait la **conception "topocentrique" de l'espace dans les systèmes fonciers coutumiers** par

² La ruse peut parfois être utilisée pour faire reconnaître cette antériorité, ainsi Zonou (2004) rapporte que dans un village Bobo, où deux lignages étaient en concurrence pour assurer la fonction de chef de terre, celui qui l'emporta avait noirci à la fumée ses cases pour attester de son antériorité sur son concurrent.

opposition à la conception *géométrique* du droit foncier occidental (Le Roy, 1991). On verra par la suite que c'est à partir de cette conception topocentrique que s'organise, au départ, la répartition des quartiers fonciers au sein du territoire villageois.

Après la phase de création du village, le lignage fondateur va s'efforcer d'accueillir d'autres familles qui donneront naissance à leur tour à de nouveaux lignages. A ce stade, cet accueil se fait sans difficultés. En effet, dans la tradition, c'est un devoir d'accueillir l'étranger qui peut être « *la réincarnation des ancêtres ou l'envoyé de Dieu* ». Un village qui n'accueille pas d'étrangers est considéré comme un mauvais village où règne la discorde. C'est donc un moyen d'accroître la renommée du village mais aussi sa force de travail et sa capacité de défense vis à vis des agressions extérieures. A cette époque où la terre est largement disponible, le pouvoir passe par le contrôle des hommes. Cette importance du nombre de familles et d'hommes que l'on contrôle détermine aussi, au sein des villages, l'importance respective des lignages et peut conduire à ce que le lignage fondateur perde une partie de son pouvoir au profit d'un lignage plus nombreux (Lechevalier, Podlejski 2003).

Dans cette phase initiale, **l'attribution de terres aux premières familles puis aux lignages qui leur succéderont ne leur confère qu'un droit d'usage** sur les terres octroyées, **en aucun cas un droit de propriété**. L'agriculteur n'est qu'un usufruitier du patrimoine foncier de son village. Il n'est que le maillon d'une longue chaîne reliant ses ancêtres à ses descendants comme l'atteste l'expression populaire qui dit que « *l'agriculteur cultive la terre de ses enfants que lui ont léguée ses ancêtres* ».

La surface qui sera cultivée étant limitée par la force de travail de la famille, lorsqu'une nouvelle famille demande de la terre au chef de terre, celui-ci se contente généralement d'indiquer, à partir du centre du village, la direction et la largeur de la terre à défricher. La surface cultivée par un lignage est souvent d'un seul tenant et mobilise la force de travail de plusieurs dizaine de personnes.

A ce stade de l'évolution agraire, la disponibilité en terre est grande et les systèmes techniques de production sont essentiellement **des systèmes de culture itinérante** où un temps de culture court (2 à 3 ans) alterne avec **une jachère longue** (plus de 10 ans). Cette jachère longue permet l'entretien de la fertilité du sol et, si le couvert arboré est suffisant, l'extinction des mauvaises herbes dont le développement est une des causes majeures de la brièveté du temps de culture (Jouve, 2004). Au cours cette première phase, le mode de dévolution des terres qui est temporaire et qui ne concerne que l'usufruit, apparaît tout à fait cohérent avec les systèmes de culture itinérante à jachère longue et la faible densité d'occupation humaine permettant la pratique de jachères longues, condition essentielle pour le bon fonctionnement de ces systèmes.

Accentuation de la pression foncière et fixation de l'agriculture

L'accueil de familles étrangères et le croit naturel de la population originelle vont provoquer une augmentation de la pression foncière qui va modifier à la fois les systèmes techniques de production et les modes de gestion du foncier.

La raréfaction progressive des terres va se traduire par un raccourcissement de la durée des jachères et la **fin de l'itinérance des cultures**. Cette fixation progressive des cultures va faire que la même famille va exploiter les mêmes terres au cours des campagnes agricoles successives. Progressivement **le droit d'usage** qui lui a été octroyé au départ **va se transformer en droit d'utilisation pérenne de la terre** que l'on peut assimiler à une sorte d'appropriation par cette famille d'une partie du patrimoine collectif du village. Ce changement dans la relation entre l'exploitation de la terre et son appropriation va modifier les règles et pratiques de dévolution du foncier au sein du village et les conditions d'accueil des nouveaux arrivants.

Au cours de la première phase, les familles accueillies dans le village ont acquis un droit d'usage de terres qui leur a été concédé par le chef de terre sans contrepartie autre que symbolique et sans limitation dans le temps. Ils ont pu aussi bénéficier de dons de terre ou de prêts à long terme de la part des premiers occupants si bien que ces familles et les lignages qu'elles ont constitués ont acquis une légitimité sur la terre assez comparable à celle des familles fondatrices du village. Il n'en est pas de même pour les étrangers qui sont arrivés par la suite, quand la pression sur la terre a commencé à se manifester. **Pour les nouveaux arrivants l'accès à la terre se fait le plus souvent par des prêts de terre, de durée limitée**, avec parfois des contreparties en nature, plus rarement en espèces et ce droit d'usage temporaire est généralement **assorti d'interdits particuliers** comme celui de planter des arbres, de construire une habitation ou de creuser un puits, ce qui serait considéré comme la volonté de s'approprier la terre prêtée.

Cet accroissement de la pression foncière conduit les chefs de famille à adopter **des pratiques d'anticipation** afin de préserver un capital foncier à transmettre à leurs enfants. Ainsi on a observé dans des villages de la région de Fillingué au Niger disposant de réserves en terre, que certains agriculteurs, en début de saison de culture, sèment plus de surface en mil qu'ils ne pourront en entretenir par la suite et en particulier en sarcler avec la force de travail dont ils disposent. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette pratique et notamment l'adaptation à la forte hétérogénéité spatiale des pluies, mais il en est une, rarement déclarée et pourtant déterminante, qui est de s'affranchir de l'obligation que leur fait la coutume de concéder une partie des terres non cultivées du village aux étrangers qui en font la demande.

Développement des cultures marchandes, montée de l'individualisme et monétarisation de la terre

Le stade suivant dans l'évolution des interactions entre les dynamiques agraires et foncières résulte toujours de l'accentuation de la pression foncière au sein des villages mais à cette cause générale s'en ajoute une autre qui est le **développement des cultures commerciales** : arachide, coton mais aussi le vivrier marchand.

Cette entrée en scène des cultures de vente se traduit par plusieurs types de changement. Tout d'abord les revenus monétaires générés par ces cultures permettent aux dépendants des familles élargies, femmes et cadets qui disposent de parcelles individuelles comme les *gamana* en pays *Haoussa*, de s'affranchir progressivement de la tutelle des aînés. Il en résulte une **segmentation des grandes familles** et une évolution vers la famille nucléaire. Cet affaiblissement de l'autorité et de la prééminence des aînés va de pair avec la **perte de pouvoir des chefs de terre** qui faute de terre à répartir, le village ne disposant plus de réserve foncière, voient leur rôle se limiter à la célébration des rites anciens. En fait, arrivé à ce stade, c'est l'ensemble du système foncier coutumier qui est battu en brèche. Il l'est tout d'abord par la **montée en puissance de nouveaux systèmes de référence concernant la gestion et les transactions foncières**. C'est le recours au droit musulman dans les villages où une partie de la population a été islamisée. Mais c'est aussi la promulgation de législations foncières, à l'échelle nationale, largement inspirées du droit foncier occidental et qui visent à passer de l'appropriation de droits d'usage à la propriété de la terre, au motif d'en permettre une exploitation plus intensive (Le Bris et al 1991). Cette pluralité des droits et règles foncières offre un large champ de manœuvre pour les différentes parties prenantes dans le contrôle et l'utilisation de la terre, **ce qui génère de nombreux conflits**. (Jammes 1993). Mais nous ne développerons pas plus les conséquences de cette pluralité qui est largement abordée dans d'autres ateliers du colloque.

L'autre cause d'obsolescence des règles traditionnelles de gestion du foncier c'est le **développement progressif de la vente de terre**. Cette monétarisation du foncier est une conséquence de la raréfaction de la terre qui lui fait acquérir une valeur marchande. Mais elle est également favorisée par la pratique des cultures commerciales qui procurent des revenus monétaires permettant l'achat de terre.

Vendre la terre constitue une **transgression majeure du système coutumier** de gestion du foncier, dans la mesure où l'on passe d'une conception de la terre considérée comme patrimoine commun, inaliénable et dont la valeur est religieuse avant d'être économique, à une conception de la terre comme facteur de production appropriée par un individu. C'est ce qui explique que, dans un premier temps, les transactions monétaires sur la terre sont largement masquées, rarement avouées et qu'elles se font préférentiellement avec un membre de la famille ou du lignage ce qui permet à la terre vendue de rester dans le patrimoine de la communauté.

Au Niger et dans le département de Maradi, cette vente de la terre a été plus précoce dans les villages islamisés car la loi coranique autorise la vente de terre, mais elle s'est surtout développée suite aux grandes sécheresses qu'a connues la région et en particulier celle de 1983-84. Pour assurer la survie de leur famille, de nombreux exploitants ont dû se résoudre à vendre une partie ou la totalité de leur terre. Cette décapitalisation forcée est à l'origine de l'apparition de paysans sans terre, nouveaux prolétaires qui ne peuvent survivre qu'en vendant leur force de travail aux agriculteurs bien pourvus en terre. De ce fait, **avec la monétarisation croissante de la terre on assiste**, dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne,

à un accroissement des disparités au sein des villages, à l'image de ce que l'on observe dans des pays de vieille civilisation agraire comme le Maroc où la vente de terre est une pratique ancienne.

Ceci étant, les agriculteurs de Maradi ont très vite perçu les conséquences désastreuses de la vente de leur capital foncier, c'est pourquoi on a vu se développer, notamment après la sécheresse de 83-84, **de nouvelles formes de transaction foncière** comme la location et surtout **la mise en gage des terres**, mais cette dernière pratique n'est souvent que l'étape qui précède la cession définitive de la terre.

Toutes ces transformations des modes de gestion du foncier se répercutent sur **l'organisation spatiale et sociale du territoire villageois**. A la structuration topocentrique du foncier correspondant à la phase initiale d'occupation de l'espace où chaque lignage dispose d'un secteur bien défini du territoire villageois allant du centre à la périphérie, se substitue une répartition plus anarchique du patrimoine foncier des familles et lignages du village, du fait des ventes, achats ou héritage de parcelles, ces transactions pouvant même concerner des terres dans d'autres villages. Mais en général, les champs des premiers lignages et des chefs de grandes familles se trouvent proches du centre d'habitation, tandis que ceux des nouveaux arrivants mais aussi des dépendants, sont à la périphérie du village.

Arrivé à ce stade il est courant de parler de **saturation foncière**, mais l'expérience montre que cette **notion est très relative** et dépend des moyens utilisés pour assurer la mise en valeur agricole des terres et la survie des familles ; combien de villages prétendument saturés ont vu leur population continuer de s'accroître sans que pour autant on assiste à leur effondrement économique par suite notamment d'un changement d'échelle de leur espace d'activité (cf. le terroir de Sob au Sénégal).

Il n'en reste pas moins que lorsque **l'accroissement de la pression foncière** a conduit à la quasi-disparition des jachères et à l'extension des cultures au détriment des parcours périphériques aux villages, on assiste à des transformations importantes des systèmes de production et des modes de gestion du foncier. La pénurie de bois de feu conduit les villageois à utiliser les résidus de culture et les déjections animales comme combustibles ce qui, ajouté à la disparition de la jachère, entraîne une baisse rapide de la fertilité des terres et par voie de conséquence des rendements. La production animale, quant à elle, est fortement affectée par la diminution des ressources fourragères et dans les régions où coexistaient agriculteurs et éleveurs, leurs relations autrefois complémentaires, à travers notamment les contrats de fumure ou "d'hospitalité", deviennent concurrentes et parfois conflictuelles. Cette évolution mainte fois décrite en Afrique sub-saharienne (Marchal 1985, Raynaud, 1997.) **se traduit non seulement par une baisse sensible de la productivité des systèmes techniques de production mais aussi par une profonde altération de l'organisation et de la cohésion sociale au sein des villages**. Une telle situation relève tout à fait d'un **processus d'évolution de type malthusien**.

Sur le plan foncier, on assiste à un **renforcement de l'appropriation individuelle des terres** et de leur monétarisation comme indiquée précédemment, mais aussi à une **modification de la gestion de ces terres**. Ainsi dans différentes régions sahélo-soudaniennes, on voit des agriculteurs clôturer leurs

parcelles, procéder à des aménagements fonciers (cordons pierreux, *Zai* ..), planter des arbres ou protéger un certain nombre de rejets arbustifs ou arborés dans leurs champs (Joët et al. 1998), cette nouvelle gestion des terroirs se faisant souvent au détriment des éleveurs transhumants (Marty, 1993).

Ces différents aménagements réalisés en l'absence de titres fonciers, peuvent être interprétés comme la manifestation de la volonté des agriculteurs de faire reconnaître leur droit de propriété sur des parcelles dont ils n'avaient jusqu'ici que l'usufruit. Mais, de notre point de vue, ces changements dans la gestion des terres ont une autre signification. Ils traduisent aussi la capacité des sociétés rurales à réagir à la dégradation de leur environnement et de leurs conditions de vie. C'est cette capacité à réagir que nous avons qualifié de *résilience des sociétés rurales* (Jouve, 2004) et qui correspond à une phase de *transition agraire* où, d'une logique malthusienne, les communautés rurales sont passées à une logique boserupienne, caractérisée par un investissement en travail afin de régénérer les capacités productives de leur milieu. La récente étude faite par Kaboré (2006) de l'évolution des pratiques et comportements des agriculteurs du Yatenga au Burkina Faso, illustre de façon très convaincante une telle transition agraire.

Ces changements de mode de gestion du milieu et de ses ressources n'auraient pu se faire sans un changement conjoint des règles de gestion du foncier et en particulier une appropriation individuelle, de fait sinon de droit, des parcelles cultivées par les agriculteurs. Mais **cette interaction entre dynamiques agraires et dynamiques foncières fonctionne aussi dans l'autre sens**, c'est à dire que certains changements de système technique de production peuvent être empêchés par les modes de gestion du foncier en vigueur dans un milieu et à un moment donné. **C'est ce que l'on a pu observer dans différents pays d'Afrique, lorsqu'on a cherché à faire adopter par les agriculteurs des systèmes de culture à base de couverture végétale et semis direct (SCV)**. Cette adoption s'est trouvée contrariée par des pratiques collectives telles que la vaine pâture après les récoltes ou les feux de brousses en saison sèche, qui sont caractéristiques d'un mode de gestion de la terre soumis à des règles sociales et techniques collectives. L'absence de telles règles et la maîtrise individuelle du foncier par les exploitants expliquent, en revanche, l'adoption à très grande échelle de ces systèmes au Brésil ou en Argentine (Dounias, Jouve, 2002). Ces différentes situations illustrent "*le jeu croisé des dynamiques agraires et foncières*" qui n'est pas spécifique à l'Afrique subsaharienne.

Hétérogénéité spatiale des dynamiques agraires et foncières

Le modèle général d'évolution conjointe des dynamiques agraires et foncières que nous venons de présenter, bien que simplificateur, permet cependant de repérer les grandes étapes de cette évolution. Mais l'observation des situations concrètes sur le terrain fait apparaître une hétérogénéité spatiale des stades auxquels est parvenue l'évolution des systèmes de production et de gestion du foncier et cela à différentes échelles. Comme cette hétérogénéité constitue, de notre point de vue, un obstacle sérieux à

l'établissement de règles de gestion du foncier reconnues par tous, il nous paraît utile d'en analyser les causes.

Le moteur principal du modèle général d'évolution étant l'accroissement de la pression démographique, **la diversité de la densité de population apparaît donc comme un premier facteur d'hétérogénéité**. Cette diversité s'observe d'abord **à l'échelle nationale**. Les différences de potentialités agricoles à cette échelle constituent une première explication du faible peuplement de certaines régions, mais elle est loin d'être la seule, l'existence de maladies endémiques comme l'onchocercose, qui pendant longtemps a limité le peuplement humain dans les vallées des Voltas alors que leurs potentialités agricoles étaient élevées, explique aussi cette hétérogénéité des densités de population et il faut aussi mentionner les effets de la traite, particulièrement visibles au Bénin et plus récemment ceux des conflits armés. A l'inverse, la sécurité apportée par un pouvoir politique fort ainsi que la proximité des voies de communication et des villes sont à l'origine de fortes densités de population rurale. Ces différents facteurs permettent de comprendre la **très grande variabilité de la densité de population** que l'on observe **dans la plupart des pays d'Afrique sub-saharienne** où des régions pratiquement vides d'hommes comme l'est du Burkina, le centre et le sud-est du Cameroun coexistent avec des régions très densément peuplées comme le pays bamileké ou le Yatenga. Une telle différence de densité de population a généré d'importants mouvements de migration inter régionaux généralement spontanés mais dans certains cas organisés par les Etats (cf. la colonisation des terres neuves au Sénégal)

Cette hétérogénéité de peuplement s'observe aussi **à l'échelle régionale**, avec les mêmes conséquences, c'est à dire la coexistence de stades d'évolution agraire et de gestion du foncier très contrastés. Cette hétérogénéité intra-régionale a été particulièrement bien étudiée dans le département de Mayahi et a permis de mettre en évidence des villages toujours disposés à accueillir des étrangers tandis que dans d'autres, cet accueil n'est plus accepté et la vente de terre est généralisée (Ouedraogo 1995).

On observe également cette différence de gestion du foncier **à l'échelle locale**, celle du village, mais pour d'autres raisons que la différence de densité de population. A cette échelle, **les différences de gestion du foncier peuvent être dues soit à l'hétérogénéité du peuplement humain** (présence au sein du même village d'autochtones et d'allochtones, d'agriculteurs sédentaires et d'éleveurs transhumants) **soit de terroirs faisant l'objet de modes de mise en valeur différents**. Notre propos n'étant pas ici de traiter les problèmes complexes que posent les relations entre autochtones et allochtones en matière de gestion du foncier, problèmes qui sont abordés dans d'autres communications, nous nous limiterons à examiner les conséquences de l'existence de terroirs³ différents (bas-fonds, périmètres irrigués) au sein du même territoire villageois. Ceci étant, ces deux causes d'hétérogénéité de la gestion du foncier peuvent se cumuler lorsque des terroirs particuliers

³ Terroir étant entendu ici dans le sens agronomique du terme et non avec l'acception que lui ont donnée les géographes africanistes et qui correspond à l'ensemble du territoire du village.

sont mis en valeur par des populations allochtones comme c'est souvent le cas pour les périmètres irrigués, comme l'a très bien montré Tcha-Koura (1995) pour le périmètre du Sourou au Burkina-Faso.

Les conséquences de cette hétérogénéité de terroirs sur la gestion du foncier ont été bien analysées dans le village de Sabanou-Baranama en Haute-Guinée (Lechevalier, Podlejski, 2003).

Le territoire de ce village d'une superficie de 86 km², se répartit en trois catégories, des terres de plateau (54km²) des plaines inondables (22 km²) et des terres incultes. La population comptait en 2003, 214 unités familiales appartenant à six lignages répartis dans trois clans.

Sur les terres de plateau, les agriculteurs pratiquent une agriculture itinérante basée essentiellement sur des cultures vivrières (riz pluvial, arachide, maïs, fonio, igname et manioc) où la durée de la jachère a commencé à diminuer si bien que l'on se trouve dans une situation de transition entre les systèmes de défriche-brûlis et l'agriculture fixée. **Les plaines quant à elles, sont mises en valeur par des systèmes de culture fixée à base de riz inondé.** Même si la répartition des terres de plateau et de plaine est inégale entre les lignages du fait de leur histoire respective ainsi qu'entre les exploitations en fonction des moyens de production dont elles disposent (la riziculture inondée exige force de traction et main d'œuvre), on trouve un certain nombre de familles qui disposent de terres à la fois sur le plateau et dans les plaines inondables ce qui permet d'analyser les différences de gestion du foncier entre les deux terroirs.

Les terres de plateau font l'objet d'une appropriation collective. Toutes les familles autochtones ont le droit de cultiver où elles le souhaitent sans même en informer le chef de clan (*droit temporaire d'usufruit*). Les étrangers accueillis par un clan ne sont pas obligés de demander la permission de défricher une nouvelle terre sur le territoire du clan d'accueil, mais ils ne sont pas prioritaires en cas de litige avec un autochtone. Autochtones ou allochtones peuvent cultiver des parcelles sur le territoire d'un autre clan à condition d'en demander la permission au chef de clan, mais il leur est interdit de planter des arbres sur ces parcelles ou de les clôturer. La défriche d'une parcelle confère à celui qui l'a défrichée le droit de la prêter, par ailleurs si quelqu'un veut remettre en culture une parcelle, il doit demander la permission à son premier défricheur qui a priorité sur l'exploitation de cette parcelle et qui pourra transmettre ce droit à ses descendants (*droit de hache*). On voit que les règles qui président à la gestion du foncier dans cette partie du territoire sont très proches de celles qui ont été présentées dans le premier stade du modèle général d'évolution des dynamiques agraires et foncières.

En revanche ces règles sont bien différentes en ce qui concerne les plaines inondables. **Les plaines** qui autrefois étaient propriété collective d'un clan, **sont désormais appropriées par des individus qui peuvent les vendre ou les louer** pour une durée de temps limitée (un à deux ans). La pression foncière plus grande sur les plaines et surtout la pratique d'une agriculture fixée dont la production est principalement destinée à la vente expliquent que les règles foncières appliquées à cette partie du

territoire se différencient nettement de celles adoptées sur le plateau et correspondent au troisième stade du modèle général d'évolution de la gestion du foncier.

Cette hétérogénéité dans les stades d'évolution foncière et agraire fait que sur un même territoire, qu'il soit local, régional ou national, **le poids respectif de la coutume et de la loi, du référent traditionnel ou du référent "moderne" vont être différents suivant les situations** et cette coexistence de deux types de légitimité va autoriser toutes les manœuvres de la part des détenteurs de pouvoirs (administratif, financier ou politique) pour se constituer un patrimoine foncier, sachant qu'après le contrôle des hommes quand ceux-ci étaient peu nombreux et la terre abondante, le pouvoir passe désormais par le contrôle de la terre dès lors que celle-ci devient un bien rare, pouvant faire l'objet d'une appropriation privée.

Mais **la conséquence majeure qui résulte de cette hétérogénéité spatiale de dynamiques agraires et foncières réside dans la difficulté d'élaborer et surtout de faire appliquer une réglementation et une législation foncières uniformes à l'échelle du territoire nationale** qui est l'échelle à laquelle sont normalement promulguées ces lois et réglementations. C'est pourtant ce que plusieurs Etats d'Afrique subsaharienne ont tenté de faire au prétexte de s'affranchir des règles du système foncier traditionnel jugé peu favorable à la mise en valeur intensive des terres mais aussi pour affirmer la prédominance du pouvoir central sur les pouvoirs locaux traditionnels. Cependant les difficultés rencontrées pour appliquer une telle politique les ont conduits à **repenser leur façon de légiférer en matière de foncier en reconnaissant la pluralité des droits et en tentant d'en organiser la complémentarité**. Dans cette perspective, la capacité pour les différents acteurs de ces politiques foncières de pouvoir lire et interpréter les évolutions conjointes des modes d'exploitation agricole des terres et les règles de gestion du foncier nous paraît importante et mériterait, sans doute, de constituer un thème de formation des différents cadres ruraux.

Bibliographie

- Banoin M., Guengant J.P., 1998. les systèmes agraires traditionnels nigériens dans l'impasse face à la démographie. in *Jachères et systèmes agraires* Floret, Pontanier (ed.) Actes de l'atelier de Niamey. IRD
- Barlet F., 1993. Contribution à une meilleure connaissance des activités d'élevage par l'étude des systèmes de production dans la société Dagara, village de Legmoin; Burkina-Faso. Mémoire CNEARC, Montpellier.
- Burgeat M., Deram C., Caractérisation des transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédo et les terres environnantes. Province du Ganzourgou, Burkina-Faso. Mémoire ESAT-CNEARC, Montpellier.
- Chauveau J;-P;, 1996. la logique des systèmes coutumiers, in *Foncier rural, ressources renouvelables et développement, analyse comparative des différentes approches*; Document de travail Ministère de la coopération, edit. GRET, Paris.
- Dounias I., Jouve P., 2002 . *Les systèmes de culture à base de couverture végétale et semis direct en zones tropicales*. Etudes et travaux du CNEARC, n° 19, Montpellier.
- Jammes D., 1993. La terre des Malinké. Mémoire CNEARC, Montpellier
- Joët A., Jouve P., Banoin M., 1998. Le défrichement amélioré au Sahel. Une pratique agroforestière adoptée par les paysans. *Bois et forêts des tropiques*, 255 : 31-43.
- Jouve P., Transition agraire et résilience des sociétés rurales. La croissance démographique, frein ou opportunité pour une intensification durable en Afrique subsaharienne, *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 52 : 101-106.
- Kaboré W-T, 2005. Usage des fumures organiques dans les systèmes de culture et viabilité des agro-systèmes en zone soudano-sahélienne : cas du zaï à Ziga dans le Yatenga (Burkina-Faso). Mémoire ESAT-CNEARC, Montpellier.
- Lavigne-Delville P., Toulmin C., Traoré S., 2000. *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*. Karthala, URED, coll. Economie et développement. Paris.
- Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P., 1991. *L'appropriation de la terre en Afrique noire; manuel d'analyse, de décision, et de gestion foncières*. Karthala, Paris.
- Lechevalier M.-A., Podlejski A., 2003. Contribution à l'étude des dynamiques agraires de Haute-Guinée et à l'analyse des conditions d'intensification de ses plaines alluviales. Mémoire ESAT-CNEARC, Montpellier.

- Le Roy E., 1991. la trame foncière, in *L'appropriation des terres en Afrique Noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P., (eds), Paris, Kharthala.
- Marchal J.Y., 1985. La déroute d'un système vivrier au Burkina. Agriculture extensive et baisse de production. *Economie rurale*, 99-100 : 265-280.
- Marty A., 199 3. La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? *Revue Tiers Monde*, tome XXXIV, n° 134, 327-344.
- Mathieu P., 1995. Pratiques informelles, gestion de la confusion et invention du foncier en Afrique, in *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique*. Institut africain. CEDAF, Edit. L'Harmatan : 64-87.
- Ouedraogo M., 1995. Caractérisation et dynamique des pratiques foncières dans l'arrondissement de Mayahi au Niger. Mémoire CNEARC.
- Raynaut C., (dir.) 1997. *Sahels, diversité et dynamiques des relations sociétés-nature*. Paris. Kharthala.
- Zonou B., 2004. Problématique foncière dans l'ouest du Burkina-Faso. Quelles interactions foncier et identité socio-territoriale ? Mémoire de DEA. Université Toulouse Le Mirail, Ecole doctorale "Temps, espaces, sociétés, culture".
- Tcha-Koura S., 1995. *Formation d'une élite paysanne au Burkina-Faso*. L'Harmatan, Paris;
- Yamba Boubakar, 2000. Evolution des régimes de propriété et d'utilisation des systèmes naturels dans la région de Maradi. Drylands Research Working Paper 29.